

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

02 JUL. 2021

Service logistique immobilier

DECISION N° 2021-19
PRESTATION ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Bureau de la logistique

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'assistance aéroportuaire échu au 30 juin 2021

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 mai pour publication au BOAMP, pour la réalisation de prestations d'assistance aéroportuaire décomposé en 2 lots :

Lot 1 assistance en Piste par un prestataire pour la sous-traitance des vols hors Notam sur l'aéroport de Saint Etienne Loire.

Lot 2 assistance Enregistrement/Trafic/Passage par un prestataire pour la sous-traitance des vols hors Notam sur l'aéroport de Saint Etienne Loire,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 7 juin à 12H un candidat a remis une offre conforme dans les délais

CONSIDERANT l'offre unique remise par la société ONET Services analysée selon trois critères : Valeur Technique 40%- Prix 40% - Moyens techniques et humains 20%

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de prestation d'Assistance Aéroportuaire est attribué à ONET Services demeurant au 36 boulevard de l'Océan 13009 Marseille.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans

- Et/ou un montant de 170 000 € HT pour le lot 1 assistance en Piste pour la sous-traitance des vols hors Notam sur l'aéroport de Saint Etienne Loire.
- Et/ou un montant de 40 000€ HT pour le lot 2 assistance Enregistrement/Trafic/Passage pour la sous-traitance des vols hors Notam sur l'aéroport de Saint Etienne Loire

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021 et suivants

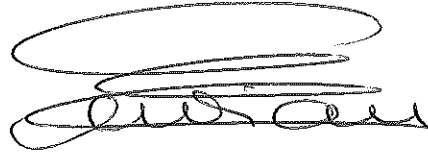
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a large, light-colored oval scribble.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport Saint-Etienne Loire